

SÉANCE DU 02 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le deux juin, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt mai deux mil dix-sept, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Mesdames BERANEK Sonia, REZE Christèle, conseillères municipales,
- Messieurs ADAM Laurent, DUBREUIL Matthieu, LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NÉMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame CHARLES Mélanie (pouvoir à M. LESAGE)), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), HÉNIN Frédéric (pouvoir à M. NEMAUSAT), conseillers municipaux.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Christine MOREL.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 31 minutes.

Et demande l'approbation du Conseil Municipal sur le dernier compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2017, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée adopte ce compte-rendu.

I – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1/2017 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réception en mairie de la facture de la Sté LE JEUNE en ce qui concerne la mise aux normes électrique des bâtiments communaux. Il indique qu'il y a un surcoût de travaux, du fait que le bureau de contrôle VERITAS n'a pas signalé tous les travaux dans son rapport final.

Le conseil demande à rencontrer une personne de ce bureau pour avoir des explications.

M. NEMAUSAT demande qui a autorisé le surcoût des travaux, M. le Maire lui répond que ce n'est pas lui et que la Sté LE JEUNE a exécuté ces travaux sans devis complémentaire.

L'assemblée demande à ce que cela ne se reproduise plus et à être courant en cas de changement de montant pour tous les devis à venir.

Cette délibération s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/023	Autofinancement investissement	+ 1.300 €
C/615228	Bâtiments	- 1.300 €

Recettes d'investissement :

C/021	Autofinancement	+ 1.300 €
-------	-----------------	-----------

Dépenses d'investissement :

C/2313 P175 Mise aux normes électriques bâtiments + 1.300 €

Après ces explications et délibération, le Conseil, à l'unanimité accepte cette décision modificative de crédits n°1/2017 les travaux étant faits et charge Monsieur le Maire de son exécution.

Délibération n°29/2017

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite à la réception de la facture de la Sté LEJEUNE de St Amand Longpré qui a effectué les travaux de remise aux normes de l'électricité dans les bâtiments communaux, qu'il est nécessaire de faire une décision modificative de crédits n°1/2017 sur le Budget Principal, pour faire suite à un surcoût, suite à des travaux supplémentaires obligatoires pour la sécurité mais non indiqués sur le rapport du bureau de contrôle VERITAS.

Cette décision s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

C/023	Autofinancement investis	+ 1.300,00 €
C/615228	Bâtiments	- 1.300,00 €

Recettes d'investissements

C/021	Autofinancement fonction.	+ 1.300,00 €
-------	---------------------------	--------------

Dépenses d'investissement

C/2313 P175	Mise aux normes électriques bâtiments	+ 1.300,00 €
-------------	---------------------------------------	--------------

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants, accepte cette décision modificative de crédits n°1/2017 sur le budget principal, et charge Monsieur le Maire de son exécution.

II – S.I.E.I.L.

Un courrier du SIEIL arrivé en mairie le 14 avril dernier indique que le contrat conclu pour le groupement d'achat d'électricité et/ou de gaz naturel constitué par le SIEIL et les syndicats d'énergie de l'Indre et de l'Eure et Loir lancé dès 2014 arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient d'ores et déjà se préparer au lancement de nouvelles consultations qui conduiront in fine à la signature de marchés de fournitures d'électricité intégrant tous les types de contrats : site de puissance > 36 kVA, sites de puissance < 36 kVA « tarif bleu » (mairies, écoles, installations d'éclairage public...).

Et que si la Commune souhaite bénéficier de ce service, il est nécessaire que le Conseil prenne une délibération avant le 31 mai 2017.

Le Conseil avant de se prononcer souhaite avoir de plus amples explications.

III – DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le document unique d'évaluation des risques professionnels est achevé et qu'il est nécessaire de l'approuver afin de pouvoir toucher la subvention de 2.000 € attribuée par la CNRACL.

M. NEMAUSAT demande comment les agents vont avoir connaissance de ce document.

Mme MOREL lui répond que chaque agent de chaque service a participé à son élaboration et que Mme Karine POUPEE qui a rédigé ce document qui évolutif avec le temps et avec une mise à jour tous les deux ans, conseille fortement de faire une copie pour chaque service.

M. NEMAUSAT demande si la subvention va couvrir les frais de matériels visant à sécuriser les agents sera suffisante. Madame MARTIN, la secrétaire lui répond que oui.

Délibération n°30/2017

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le Code du Travail et le Code de la Santé Publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu l'avis donné par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire, en sa séance du 1^{er} avril 2016,

Considérant que l'Autorité territoriale a l'obligation d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des agents et de transcrire les résultats dans un document unique,

Considérant que la Mairie de Neuville-sur-Brenne a bénéficié de l'assistance technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour mener une démarche de prévention des risques professionnels au sein de ses services d'avril 2016 à mars 2017,

Considérant que cette démarche avait pour objet de conduire une démarche pérenne de prévention des risques professionnels par la mise en place d'une organisation interne, de rédiger le document unique conformément au décret n°2001.2016 du 5 novembre 2001 et de mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels ?

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre et Loire du 28 avril 2017, il revient au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du document unique et de son plan d'actions de prévention associé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- DECIDE d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- DECIDE d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels des agents de la Collectivité.

IV – CRÉATIONS DE POSTE SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale vient que lui communiquer un courrier concernant les nouvelles conditions d'avancement de grade de la Catégorie C (de l'échelle C1 à C2).

Que ces nouvelles dispositions entrent en vigueur par un décret du 2 mai 2017 au 5 mai 2017.

Elles consistent à supprimer la proportion des avancements de grade C1 au grade C2 entre la réussite à un examen professionnel et l'avancement au choix.

Elles impliquent l'inscription sur le tableau d'avancement tout agent réunissant l'un ou l'autre des conditions énoncées ci-après :

- réussite à l'examen professionnel,
- réunion des conditions d'avancement « au choix » sans attendre l'année 2019, telle qu'initialement prévue par les dispositions du décret n°2016-596 du 12 mai 2016 (article 12-1 ancienne version).

Deux agents concernés par ces nouvelles dispositions. Un agent passerait au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, un autre passerait Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire demande son aval au Conseil pour la création de ces deux postes et d'y nommer les agents concernés.

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée décide et la création de ces 2 postes et d'y nommer les agents concernés au 1^{er} septembre 2017 afin que cela soit équitable par rapport à un agent précédemment nommé.

Délibération n°31/2017

Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que Madame MARTIN Patricia peut bénéficier d'un avancement de grade en 2017,
- que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe définies par le statut du cadre d'emploi permettent à cet agent en poste de bénéficier de cet avancement de grade, définies par le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 4 mai 2017),
- qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en créant le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants :

- de créer le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} (article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée),
- que cette création interviendra au 1^{er} septembre 2017,
- de nommer Madame MARTIN Patricia à ce poste à compter de cette même date,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

Délibération n°32/2017

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que Madame ZEDEK Sophie peut bénéficier d'un avancement de grade en 2017,
- que les conditions statutaires d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe définies par le statut du cadre d'emploi permettent à cet agent en poste de bénéficier de cet avancement de grade, définies par le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale (JO du 4 mai 2017),
- qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs en créant le poste

d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité des présents et des votants :

- de créer le poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} (article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée),
- que cette création interviendra au 1^{er} septembre 2017,
- de nommer Madame ZEDEK Sophie à ce poste à compter de cette même date,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.

V- CONVENTION PRÊT DE MATÉRIELS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire signale que la convention de prêt de matériels communautaires (tentes de réception, scène mobile) a été renouvelée avec la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Après renseignements pris auprès de la Comcom pas besoin de prendre de délibération.

VI – LÉGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil d'établir les tours de présence pour la tenue du bureau de vote pour les Législatives des 11 et 18 juin 2017.

VII – ECOLE DUTROCHET

Monsieur le Maire indique que Madame LAPORTE Manuella sera en congés maternité le 12 juin 2017 au soir et qu'elle sera remplacée le temps de son congé par Madame ROCHEREAU Emilie.

Monsieur le Maire pose la question en ce qui concerne l'aménagement des rythmes scolaires soit rester à 4,5 jours mercredi inclus, soit 4,5 jours sans le mercredi mais avec le samedi matin, soit 4 jours suite à nouvelles dispositions émises par le Président de la République.

Un courrier des instituteurs indiquent que leur préférence irait pour la semaine des 4,5 jours avec le samedi matin, mais qu'ils se rallieront à la décision du Conseil si ce sont les 4 jours qui sont adoptés.

M. NEMAUSAT indique que des parents lui ont signalé la fatigue des enfants, leur irritabilité. Il préconise qu'un questionnaire soit envoyé aux familles sans préciser le mode de garde. Il se charge de l'établir et à charge à la secrétaire de le photocopier pour transmission aux parents de l'école.

Il signale également qu'une réunion est prévue le 28 juin à 18 h 30 en mairie, avec la Commune de Château Renault et le responsable de l'Elan Coluche pour l'éventuel rattachement de la Commune à l'ALSH de Château-Renault.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Règlement d'utilisation du foyer rural :

Madame MOREL explique qu'en raison de problèmes avec le voisinage proche du foyer rural lors de locations, il a été nécessaire de revoir le règlement du foyer rural et certains tarifs.

3 règlements sont proposés avec des horaires concernant le bruit. Il est également proposé d'augmenter la caution à 400 € et de facturer des frais pour l'utilisation de la climatisation qui s'élève à 60 € comme pour les frais de chauffage l'hiver.

Après délibération, à la majorité des présents et des votants (13 pour) le règlement du foyer rural n°1 est adopté en ce qui concerne les horaires.

Les tarifs sont quant à eux votés à l'unanimité des présents et des votants.

Délibération n°33/2017

Monsieur le Maire indique qu'après étude de la commission communication, le règlement d'utilisation du foyer rural est modifié ainsi que les tarifs concernant l'utilisation de la climatisation et de la caution et demande ainsi son avis au Conseil sur ces modifications.

Les tarifs sont ainsi modifiés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017, utilisation de la climatisation 60 € et la caution s'élèvera à 400 €.

Le règlement ci-joint en annexe est modifié essentiellement en ce qui concerne le bruit.

Après délibération, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité des présents et des votants, les tarifs proposés et à la majorité des présents et des votants (13 pour) les horaires proposés.

2°) Alarme Ecole Dutrochet :

Madame MOREL signale le rendez-vous à l'école DUTROCHET le mercredi 14 juin à 17 h 00 avec COUDEL Loïc de la Sté RISK PARTENAIRE au sujet de l'alarme de l'école qui n'est plus en conformité. Madame MOREL, Messieurs HENIN, LAUNOIS, PAPOIN et GOMMÉ seront présents. Ils insisteront pour demander un effort sur le devis proposé qui s'élève pour le moment à 1.335 € TTC.

3°) Traditionnel repas entre élus et personnel communal :

Monsieur PAPOIN rappelle que c'est une tradition qui permet à tous de se rencontrer en dehors du lieu de travail et que l'an dernier cela n'a pas eu lieu, mais qu'il aimerait que cela se fasse à nouveau cette année.

Le conseil étant d'accord. Monsieur le Maire demande de fixer une date. La date retenue est le 8 septembre 2017. Le lieu reste à définir mais le personnel aimerait un buffet de style asiatique pour ainsi choisir les plats.

La secrétaire est chargée de lancer les invitations.

4°) Exposition sur zéro pesticide dans les villes et villages :

Cette exposition aura lieu au foyer rural le dimanche 11 juin 2017 toute la journée, elle est libre d'entrée et gratuite. M. PAPOIN qui s'est occupé de cette exposition ira chez les affiches au SEPAN, et les agents communaux, les grilles d'exposition à la Comcom le vendredi 9 juin. Et il est convenu de mettre tout en place le samedi 10 juin à 10 h 00, Madame MOREL, Messieurs LESAGE, LEJAY, PAPOIN, ADAM se désignent pour participer à cette installation.

5°) Tags sur les murs de l'école :

Monsieur NEMAUSAT aurait voulu que ce soit Monsieur GOMMÉ qui l'informe que des tags avaient été faits à l'école au lieu de l'apprendre par son épouse.

Monsieur GOMMÉ lui répond que lui-même n'a été informé qu'une fois arrivé en mairie et qu'aussitôt il a fait appel à la Gendarmerie, qui une fois les constatations faites et venue en mairie faire son rapport. Et qu'il a été déposé plainte le mercredi.

6°) Terrain multisports :

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avis d'attribution du Préfet au titre de la DETR 2017 en ce qui concerne la création d'un terrain multisports, le taux attribué est de 30 % soit 19.052 €.

Il indique ensuite que par l'intermédiaire du Syndicat Pays Loire après avis de l'ADAC, il se pourrait que l'on puisse toucher de la Région une subvention d'un taux aux alentours de 20 % mais cela ne serait que pour 2018. Un dossier doit être monté.

Il signale également que Monsieur GASCHET, Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais pourrait également financer une partie de projet mais pour 2018, trois autres communes ayant un projet identique à celui de Neuville-sur-Brenne.

Il est à noter qu'il faut déposer une déclaration de travaux mais encore faut-il savoir où positionner ce terrain et que l'ADAC donne son aval sur cet emplacement.

Il est aussi important que les travaux commencent au 15 septembre sinon le bénéfice de la DETR risque d'être perdu (voir courrier attributif).

7°) SIEIL :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a budgétisé la remise aux normes de l'éclairage public et le SIEIL vient de lui adresser un courrier pour choisir les luminaires appropriés, cela doit être fait avant le 8 juin. Une réunion de voirie est donc programmée le 8 juin à 18 h 00 pour le choix de ces luminaires.

8°) Photocopieurs :

Monsieur le Maire fait passer une proposition de la Sté CANON en ce qui concerne les photocopieurs. Cette proposition est très intéressante et permet de faire une économie importante de 4.608.82 € par an et cette société s'engage également à payer les frais de rachat des anciens copieurs à hauteur de 20.832 €.

La société BMS, actuelle propriétaire des copieurs, elle ne propose qu'une réduction de 665 € soit 2660 € par an.

Monsieur NEMAUSAT demande que l'on consulte une troisième société (KYOCERA) et que l'on ré étudie cela lors d'une prochaine réunion.

La secrétaire va faire une demande de devis à la société KYOCERA.

9°) Réfection du pont sur la RD43 :

Monsieur le Maire signale que les travaux sont terminés sur le pont entre Authon et Neuville-sur-Brenne et qu'il est ré-ouvert à la circulation.

10°) Piscine intercommunale :

Monsieur le Maire indique que c'est une suppression dans un tuyau qui est à l'origine des dégâts occasionnés à la piscine intercommunale et que l'ouverture est de ce fait repoussée à à plus tard.

11°) Feu d'artifice pour Fête Nationale :

Monsieur NEMAUSAT demande où en est le devis du feu d'artifice. Monsieur GOMMÉ lui répond qu'il l'a signé pour un montant TTC de 4.200 € soit 120 € de plus que l'an passé.

Madame MOREL prend la parole pour exprimer son mécontentement que Monsieur le Maire n'ait pas au moins consulté les adjoints et qu'on aurait peut-être pu faire des économies soit en réduisant le temps du feu d'artifice ou en négociant le prix avec l'artificier.

Monsieur NEMAUSAT reprend la parole pour lui aussi dire son mécontentement et indiqué que si Monsieur le Maire ne consulte pas plus les élus, ils lui retireront la délégation de signature en ce qui concerne les devis.

Monsieur le Maire s'est excusé auprès des adjoints de sa décision et représentent ses excuses à l'ensemble du Conseil.

12°) Numérique à l'école Dutrochet :

Un courrier de l'Education Nationale signale que l'école de Neuville-sur-Brenne est retenue pour une subvention à 50 % pour les 4 ordinateurs des instituteurs. Une convention doit être signée avec l'Education Nationale. Le contact est Monsieur BOSSARD.

A l'issue de ce conseil, l'Assemblée décide de retenir la date du prochain conseil qui sera le Vendredi 30 juin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

- délibération n°29/2017 : Décision modificative de crédits n°1/2017 sur budget principal,
- délibération n°30/2017 : Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- délibération n°31/2017 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe,
- délibération n°32/2017 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,
- délibération n°33/2017 : Modifications du règlement du foyer rural et de certains tarifs.

M. GOMMÉ	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM	Mme BÉRANEK	M. BONNET (Absent pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES (Absente pouvoir à M. LESAGE)

M. DUBREUIL	M. HÉNIN (Absent pouvoir à M. NEMAUSAT)	M. LEJAY	M. LESAGE
M. NÉMAUSAT	M. PAPOIN	Mme REZÉ	